



## **Information permanente relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

### **Boulogne-Billancourt, le 3 mai 2013**

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, Ipsen SA rend publiques les décisions prises par son Conseil d'administration réuni le 28 mars 2013, sur proposition du Comité des rémunérations, relatives à l'attribution d'actions de performance et d'un bonus dit moyen terme en faveur de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général et de Madame Christel Bories, Directeur général délégué.

Dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance décidé par le Conseil d'administration, 22 590 actions de performance ont été attribuées en faveur de Monsieur Marc de Garidel et 17 169 actions de performance en faveur de Madame Christel Bories, sous conditions de performance fondées sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires (1/3), d'EBIT récurrent ajusté (1/3) et de cash-flow opérationnel (1/3) déterminés par le Conseil.

Dans le cadre du plan de bonus moyen terme 2013 destiné à corréliser la rémunération variable de certains salariés et mandataires sociaux aux performances moyen terme du Groupe, il a été attribué à Monsieur Marc de Garidel et à Madame Christel Bories un bonus conditionnel et variable, calculé sur la base de 50% de leur rémunération de base actuelle, soit d'un montant brut de 375 000 euros en faveur de Monsieur Marc de Garidel et de 285 000 euros en faveur de Madame Christel Bories (le « Bonus Théorique »). Le Bonus Théorique sera, sur la base de la valeur actuelle de l'action de la Société, converti virtuellement au jour de l'attribution, en unités de valeurs représentant chacune une action de la Société. Au terme du plan, le Bonus Théorique sera (i) ajusté en fonction de la valeur de l'action de la Société au terme du plan et (ii) majoré du dividende payé sur l'action de la Société durant la même période (le « Bonus Ajusté »). Le bonus qui sera effectivement versé à Monsieur Marc de Garidel et Madame Christel Bories au terme du plan d'une durée de 2 ans sera égal au produit du Bonus Ajusté et du taux de réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration, ces objectifs portant, à parts égales, sur le chiffre d'affaires (1/3), l'EBIT récurrent ajusté (1/3) et le cash-flow opérationnel (1/3).

En conséquence, les actions et les bonus moyen-terme 2013 ne seront définitivement acquis qu'en cas d'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration, sous réserve, en outre, du respect d'une condition de présence au sein de la Société jusqu'au terme des plans.

Monsieur Marc de Garidel et Madame Christel Bories devront conserver, au titre du plan d'actions de performance, un nombre d'actions résultant de l'acquisition des actions de performance correspondant au moins à 20% de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession de tout ou partie de ces actions, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions de Président-Directeur général et de Directeur général délégué.

Le présent communiqué est établi et mis en ligne sur le site d'Ipsen ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)) en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.